



POUR FACILITER VOTRE TRAVAIL

La facturation



Le remboursement des frais de suppression

Voici les frais admissibles ainsi que l'établissement des taux lors du combat d'un incendie de forêt par des pompiers municipaux :

Les frais admissibles



Taux établis par la municipalité

- Salaire des pompiers aux taux payés par la municipalité selon le nombre de pompiers jugé nécessaire par la SOPFEU. Des avantages sociaux n'excédant pas 16 % peuvent être ajoutés aux salaires lorsqu'ils sont justifiés.
- Repas que la municipalité a l'obligation de fournir en raison de la durée du travail.

Taux établis par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ou par le Conseil du trésor¹ « Taux de location de machinerie lourde »

- Camion-citerne municipal
- Unité d'urgence
- Tout autre équipement motorisé tel que boteur, débusqueuse, chargeuse, camion

Les frais non admissibles



Divers

- Remplissage d'extincteur
- Intérêts sur les comptes à payer
- Toutes dépenses engendrées lors d'une fausse alerte
- Bris et pertes d'équipement

Frais d'administration

- Bien que non admissibles, la SOPFEU peut évaluer la pertinence d'accepter des frais administratifs pour des raisons très exceptionnelles, telle une intervention de plusieurs jours et en tenant compte de la note 1.



La facturation

Un représentant de la SOPFEU contactera le Service d'incendie municipal ayant combattu un incendie de forêt. Il devra compléter, avec le responsable municipal, le formulaire « Entente de municipalité » (exemple à la page suivante). De plus, la municipalité devra expédier sa propre facture, dans un délai maximal de 30 jours, en respectant les montants inscrits sur le formulaire « Entente de municipalité ».

Soulignons que seuls les montants soumis au représentant de la SOPFEU et inscrits sur le formulaire signé par les deux parties seront payés. Aucuns frais excédentaires ne seront admis. Le remboursement se fera sur présentation d'une facture par incendie.

Note 1 : Ces taux incluent les frais de service, d'entretien, de dépréciation, d'assurance ainsi que les frais administratifs reliés aux équipements.

